Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20261012-lmc1553775-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Publication électronique le : 5 novembre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

APPEL À PROJETS "PAS-DE-CALAIS, MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE" 2026

(N°2026-444)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1115-1 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2026-57 du Conseil départemental en date du 30/03/2026 « L'ouverture au monde du Pas-de-Calais : mobilité internationale des jeunes et jumelages » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » » ;

Vu la délibération n°2022-11 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2026 ;

Monsieur Daniel MACIEJASZ, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, au titre de l'appel à projets « Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale » 2026, les subventions aux porteurs de projet repris au tableau en annexe à la présente délibération, pour les opérations et montants qui y sont repris, et notamment :

- à 5 maisons d'enfants à caractère social pour un montant total de 52 604 € ;
- à 6 associations pour un montant total de 49 954,50 € ;
- à 2 établissements publics d'enseignement pour un montant total de 14 140 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C05-043A05	65748//93043	Coopération et mobilité internationale	121 864,00	87 558,50
C05-043A05	657382//93043	Coopération et mobilité internationale	29 140,00	29 140,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

N° dossier	Nom de la structure	Nom du projet	Territoire	Pays de destination	Résumé du projet	Budget total prévisionnel éligible du projet	Subvention proposée
2026-03546	ADEFI - Mission Locale	Bouger pour grandir!	Montreuillois-Ternois	Canada	Le projet propose la mobilité de 8 jeunes issus de milieux ruraux ou en situation de vulnérabilité au Québec. Il s'agit de leur faire découvrir une autre culture, de les sortir de leur environnement quotidien et de développer leur autonomie notamment en participant à des missions de bénévolat et en favorisant les interactions avec de jeunes canadiens également en insertion professionnelle .	16 450,00 €	5 000,00 €
2026-03588	Centre socio-culturel Jacques Brel	Mobilité solidaire au Maroc	Boulonnais	Maroc	Le projet propose une mobilité pour 6 jeunes entre 12 et 18 ans, issus de QPV, à Agadir au Maroc durant 10 jours. Le projet consiste en une mobilité éducative au Maroc pour des jeunes confrontés à des difficultés sociales, éducatives ou d'insertion, tout en répondant aux besoins d'associations locales marocaines œuvrant pour la protection animale. Les jeunes participeront à des chantiers de rénovation et à du soutien quotidien au sein de refuges animaliers.	11 500,00 €	7 500,00 €
2026-03633	Maison d'enfants Le Regain	Quand les ados s'engagent: Cap sur la solidarité au Bénin !	Audomarois	Bénin	Le projet prévoit une mobilité de 16 jours entre octobre et novembre 2027 pour faire découvrir aux 6 jeunes adolescentes de la structure la vie quotidienne d'un village béninois et de mettre ces jeunes en action sur le terrain : création d'une fresque avec les enfants du village, animation de temps de jeu, travaux de jardinage, visite d'un orphelinat, visites culturelles...	23 113,00 €	15 000,00 €
2026-03702	Bellidée	Agir sans frontières	Boulonnais	Grèce	Le projet propose une mobilité solidaire de 8 jours à Athènes pour un groupe de jeunes issus du quartier prioritaire Marlborough à Saint-Martin-Boulogne. En partenariat avec Caritas Hellas, les participants prendront part à des missions de bénévolat auprès de personnes migrantes et découvriront les réalités de l'action humanitaire en Grèce.	19 200,00 €	7 500,00 €
2026-03705	Collège François Mitterrand	Anamnésiland, d'une pierre à l'autre.:Sur les traces de la mémoire d'ici et d'ailleurs	Audomarois	Allemagne et Pologne	Le projet vise à permettre à 58 élèves du collège François Mitterrand de Thérouanne, situé en territoire rural, de découvrir plusieurs lieux emblématiques de l'histoire européenne du XXe siècle en Allemagne et en Pologne. Cette mobilité s'inscrit dans le cadre d'un travail pluridisciplinaire et conduira les élèves à travers la visite de mémoriaux, de musées, de quartiers historiques et de lieux de mémoire.	34 540,00 €	9 140,00 €
2026-03711	EPLEFPA (Radinghem)	Mobilité en Belgique afin de découvrir les institutions européennes, la culture et l'agriculture	Montreuillois-Ternois	Belgique	Le projet propose une mobilité de 5 jours, en Belgique pour 25 élèves de 16-17 ans issus de territoires ruraux. Le projet leur permettra de visiter Gembloux Agro Bio Tech (site universitaire partenaire du projet), de découvrir un système de production alimentaire durable (l'aquaponie), de visiter des élevages, de mieux comprendre le rôle de la PAC et des subventions européennes.	12 500,00 €	5 000,00 €
2026-03713	Office des sports d'Arras	Cap Olympie - Mobilité, Sport et Avenir	Arrageois	Grèce	Le projet permet une mobilité à Olympie pour 12 jeunes âgés de 13 à 17 ans accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et accueillis dans les structures de protection de l'enfance du territoire arrageois. Cette mobilité s'appuie sur le sport comme outil éducatif, d'inclusion et d'émancipation. Elle vise à offrir à des jeunes, éloignés des opportunités de mobilité internationale, une expérience collective forte.	22 809,70 €	15 000,00 €
2026-03717	Maison d'enfants Guizelin	Larguez les écrans!	Calaisis	Maroc	Le projet prévoit une mobilité de 10 jours à Safi pour 12 adolescents de 13 à 16 ans. Sur proposition des jeunes eux-mêmes, suite à un projet de Temps de vie centré sur la prévention aux conduites addictives, la thématique du projet est axée sur la prévention des addictions aux écrans par l'éducation aux médias et la sensibilisation aux réseaux sociaux. Les jeunes travailleront en lien étroit avec l'univers journalistique et en collaboration avec des jeunes marocains pour aider à la préparation d'une conférence sur ce thème et à la réalisation de podcasts.	24 900,00 €	14 000,00 €
2026-03718	Maison des habitants des communes du Frugeois	Et si on voyageait en Europe ? Destination Lisbonne	Montreuillois-Ternois	Portugal	Le projet vise une mobilité de 5 jours à Lisbonne au Portugal, pour 17 jeunes de 12 à 18 ans issus de territoires ruraux. Il s'inscrit dans la continuité d'un premier séjour à Paris en 2024. Les jeunes y découvriront le patrimoine et le mode de vie portugais, compareront les cultures afin d'appréhender les valeurs communes européennes et de développer la tolérance.	15 000,00 €	8 954,50 €
2026-03721	Association Rencontres et Loisirs (EMPS Rouvroy)	En'quete d'histoire	Lens-Hénin	Pologne	Le projet s'inscrit dans une double perspective de commémoration historique et d'insertion sociale pour douze adolescents du Pas-de-Calais accompagnés par la Prévention Spécialisée et l'Aide Sociale à l'Enfance. Le projet prévoit un séjour de 4 à 5 jours en Pologne, incluant des étapes mémorielles fortes à Auschwitz-Birkenau ainsi que des échanges interculturels à Libiaz et Cracovie.	7 500,00 €	6 000,00 €
2026-03723	ME La Charmille -Accueil et Relais	D'hier à Ailleurs : la transmission par le voyage	Arrageois	Pologne	Le projet prévoit un séjour de 7 jours à Cracovie, pour 6 jeunes. Les étapes du projet sont notamment la visite du quartier juif, la mine de sel et des temps d'interactions interculturelles. Le projet mobilise activement les jeunes, acteurs de leur propre mobilité à travers des ateliers de citoyenneté et des actions d'autofinancement.	4 973,00 €	3 439,00 €
2026-03727	ME La Charmille -Accueil et Relais	Cap sur l'Europe	Arrageois	Italie	Le projet permet à 6 adolescents entre 15 et 17 ans de partir en Italie (ville.s à définir) durant 7 jours. Ce projet vise la découverte d'une autre réalité européenne. Le projet répond ainsi à un objectif d'égalité des chances et d'inclusion sociale. Les jeunes ont été pleinement acteurs du choix de la destination. Souvent éloignés des loisirs, de la culture et des voyages, ce projet leur permettrait de découvrir une partie du monde.	8 015,00 €	5 165,00 €
2026-03764	MEA Longuenesse (EPDEF)	Route des Capitales Flandres-Hollande	Arrageois	Belgique et Pays-Bas	La structure prévoit un parcours itinérant entre Wormhout et Amsterdam à vélo avec 10 jeunes qui auront entre 10 et 17 ans. Ils partiront 15 jours ce qui leur permettra de rouler tous les deux jours (itinéraires cyclables sécurisés) et entre deux trajets de faire des activités culturelles. Les jeunes sont des participants volontaires qui contribueront à la préparation et à la construction du parcours et à l'organisation des étapes phares.	20 000,00 €	15 000,00 €
				Totaux		220 500,70 €	116 698,50 €

Pôle ressources et accompagnement
Direction des finances
Mission coopération européenne et internationale

CONVENTION

Objet : projet n° «N_dossier__GDA» dans la cadre de l'appel à projets « Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale » 2026

Entre

L**e Département du Pas-de-Calais,** dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 octobre 2026,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Le «Porteur_de_projet», dont le siège est situé «Adresse_de_la_structure», «CP» «Ville»,

identifié au répertoire SIRET sous le n° «N_SIRET»,

représenté par **«Titre» «Nom»**, «Statut» du «Porteur_de_projet»,

ci-après désigné par « le bénéficiaire », d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2022 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : 3 dispositifs départementaux » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 mars 2026 « L'ouverture au monde dans le Pas-de-Calais : Mobilité européenne et internationale des jeunes et Jumelages » ;

Vu la demande présentée par le «Porteur_de_projet» en date du «Date_de_la_lettre_de_demande» ;

Uniquement pour les associations :
Vu l'attestation sur l'honneur signée le «Date_signature_CER» à respecter les sept principes du contrat d'engagement républicain en vertu du décret du 31 décembre 2021, pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération de la Commission Permanente « Appel à projets - Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale - 2026 » du 12 octobre 2026 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

En accord avec la volonté du Conseil départemental de soutenir l'engagement de ses habitants, en particulier des plus jeunes, et à promouvoir ses valeurs de solidarité, sur son territoire, comme à l'international, le Département du Pas-de-Calais accompagne les actions internationales conduites par les acteurs de son territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une subvention par le Département au bénéficiaire pour le projet intitulé « «Nom_du_projet» » dans le cadre de l'appel à projets « Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale » 2026.

Elle fixe également les obligations du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « **«Nom_du_projet» »,** tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du «Date_de_la_lettre_de_demande».

Les objectifs du projet définis par le bénéficiaire sont :
- «Objectif_du_projet_1»
- «Objectif_du_projet_2»
- «Objectif_du_projet_3»
- «Objectif_du_projet_4»
- «Objectif_du_projet_5»

Conformément au descriptif du projet, la mobilité devra respecter la destination suivante : «Destination__PAYS»

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à vérifier les conditions de sécurité dans le pays partenaire et à se mettre en contact avec les autorités consulaires françaises dans le cadre de la préparation du déplacement.

Le bénéficiaire reconnait en outre avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projet « Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale » et s'engage à en respecter les termes.

Article 3 : Période d'application de la convention

Le bénéficiaire s'engage à mener son projet entre le «Date_Début_du_projet» et le «Date_Fin_du_projet». **Les dépenses qu'il engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant cette période.**

Le bilan du projet devra être fourni au Département, **au plus tard le 30 novembre 2027.**
La date d'échéance de la présente convention est fixée au **10 décembre 2027.**

Article 4 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant de **«Subvention_accordée» €** sur un coût total prévisionnel de **«Budget_total_initial_du_projet» €**, ce qui représente « «Taux_de_subvention_accordé» » % du coût total du projet

Article 5 : Modalités de versement de l'acompte et du solde

Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 60% du montant de la subvention, soit **«Acompte_60» €** sera versé au bénéficiaire.

Le versement du solde de la subvention, en application de l'article 16 du règlement de l'appel à projets « Pas-de-Calais, Mobilité européenne et internationale » 2026 adopté par le Conseil Départemental le 30 mars 2026, est conditionné à la réception et la validation des éléments suivants :

- le formulaire bilan du projet (document accessible sur la plateforme e-partenaire) avec la copie de tout élément justifiant de la réalisation de l'ensemble des activités telles que décrites dans l'article 2 de la présente convention ;

- le bilan financier du projet (document fourni sur la plateforme e-partenaire et sur le site pasdecalais.fr) comprenant la liste détaillée des dépenses réalisées directement imputables au projet, **signé par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public** ;

- **la copie de tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnées à l'article 6.**

Le montant du solde de 40% s'élèvera à **«Solde_40»€**

Le montant total de la subvention pourra être révisé à la baisse, s'il est constaté un écart entre le budget prévisionnel repris dans cette convention et le budget réel à l'issue du projet. Dans ce cas, le versement du solde sera proratisé par application du taux indiqué à l'article 4 de la présente convention au montant des dépenses réelles. Un potentiel recouvrement pourra être réclamé en cas de trop-perçu.

Le montant total de la subvention pourra également être révisé à la baisse s'il résulte de l'analyse des bilans que le montant total des aides perçues par le bénéficiaire excède le montant total des dépenses.

Le Département se réserve également la possibilité de ne pas procéder au versement du solde si toutes les conditions citées ci-dessus ne sont pas entièrement respectées.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : «NOM1»
Domiciliation : «DOMICILIATION»
IBAN : «IBAN»
CODE SWIFT : «CODE_SWIFT»

Article 6 : Obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le bénéficiaire lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer **le logo du Conseil départemental** « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur https://www.pasdecalais.fr/charte-graphique-et-logo-du-departement-du-pas-de-calais, accessible en bas de la page d'accueil du site internet du Département) :

- documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire…),
- signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- invitations pour un évènement le cas échéant.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

- communiqués, dossiers de presse, interviews, articles consacrés au projet,
- réseaux sociaux et sites internet : rappel du partenariat en taguant les pages **#PasdeCalais**.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département (Rubrique « Tout savoir sur le Département », sous rubrique « Contreparties communication ») : https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication.

Article 7 : Modalités de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, le bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle le bilan du projet, tel qu'énoncé dans l'article 5 de la présente convention.

Article 8 : Annexe à la convention

L'annexe à la présente convention, a vocation à préciser les caractéristiques et les modalités de mise en œuvre du projet «Nom_du_projet».

Le bénéficiaire et le Département conviennent que les évolutions ou ajustements apportés aux informations figurant dans l'annexe peuvent intervenir sans qu'un avenant soit nécessaire à la condition qu'ils n'affectent ni la nature ni l'économie globale du projet et qu'ils demeurent sans incidence sur les articles 2, 3 et 4 de la présente convention.

Pour toute modification des informations inscrites dans l'annexe, il conviendra d'en informer le Département par écrit, le plus en amont possible, auprès du Département, conformément à l'article 14.2 du règlement de l'appel à projets « Pas-de-Calais, Mobilité européenne et internationale » 2026 adopté par le Conseil Départemental le 30 mars 2026

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification du projet impactant les articles 2, 3 et 4 de la présente convention (obligations du bénéficiaire, durée de la convention et montant du projet) devra être notifiée par écrit, le plus en amont possible, auprès du Département, conformément à l'article 14.2 du règlement de l'appel à projets « Pas-de-Calais, Mobilité européenne et internationale » 2026 adopté par le Conseil Départemental le 30 mars 2026. La présente convention fera, dans ce cas, l'objet d'un avenant.

Si la modification porte sur la nécessité d'une extension de la durée de la présente convention, une demande de prolongation exceptionnelle devra parvenir, **par écrit, au plus tard quatre mois avant la date d'échéance de la convention, soit avant le 10 août 2027. Une seule prolongation de la convention sera possible et ne pourra pas excéder 6 mois.** Cette demande sera soumise à délibération de la Commission Permanente.

Article 10 : Reversement et résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes aux dispositions de la présente convention et/ou aux dispositions du règlement de l'appel à projets « Pas-de-Calais, mobilité européenne et internationale ».
Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Département décide de mettre fin à l'aide, annulant le versement du solde et peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées à titre d'acompte.

Si le pays de transit ou de destination de la mobilité (cf. article 2 de la présente convention) bascule au cours du projet en zone rouge (zone à risque formellement déconseillée) ou en zone orange (zone à risque déconseillée) selon la classification du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le bénéficiaire doit expressément contacter le Département du Pas-de-Calais - Mission coopération européenne et internationale pour adapter le projet. Si le bénéficiaire choisit de ne pas informer le Département ou de maintenir son projet en l'état, le Département pourra mettre fin de manière anticipée à la convention. Cette décision sera prise au cas par cas, sur analyse du dossier.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le bénéficiaire est tenu d'exécuter les obligations résultant des présentes en toute transparence et loyauté. Toute fraude ou tentative de fraude, tout dévoiement du dispositif pourra être sanctionné par la révision ou l'annulation de la subvention

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Arras, le

en 2 exemplaires originaux

Pour les élus :

Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Président du Conseil départemental	Pour le «Porteur_de_projet», «Article» «Statut»
Jean-Claude LEROY	**«Nom»**

Pour les associations :

Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Directeur du pôle ressources et accompagnement	Pour le «Porteur_de_projet», «Article» «Statut»
Christian DERUY	**«Nom»**

Pas-de-Calais
Le Département

ANNEXE À LA CONVENTION

En l'état du projet au jour de la signature des présentes, le Bénéficiaire déclare avoir fixé les contours du projet comme suit :

- Ville(s) de destination : «Destination__Villes_si_précisé»

- Dates de la mobilité : «Date_de_début_de_la_mobilité_si_connue»
  «Date_de_fin_de_la_mobilité_si_connue».

- Durée de la mobilité : «Durée_de_la_mobilité_en_jours»

- Nombre de jeunes concernés : «Nombre_de_jeunes»

- Actions menées avant le départ de la mobilité :

  «Actions_avant_la_mobilité»

- Actions menées pendant la mobilité :

  «Actions_pendant_la_mobilité»

- Actions menées dans le cadre des restitutions dans le Pas-de-Calais, au retour de la mobilité :

  «Actions_au_retour_de_la_mobilité»

- Partenaire(s) du projet :

  «Structures_partenaires_en_France»
  «Structures_partenaires__Pays_daccueil_d»

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Mission Coopération Européenne et Internationale

RAPPORT N°54

Territoire(s): Arrageois, Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

APPEL À PROJETS "PAS-DE-CALAIS, MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE" 2026

Dans la dynamique de l'adoption de la délibération portant sur l'ouverture au monde des habitants du Pas-de-Calais par le Conseil départemental le 24 janvier 2022, et dans le cadre de la délibération portant sur le règlement des dispositifs de mobilité internationale des jeunes et de jumelages du Conseil départemental le 30 mars 2026, l'appel à projets « mobilité européenne et internationale » a été ouvert du 1er avril au 25 juin 2026.

Ce dispositif s'inscrit dans les priorités du mandat 2022-2027 et répond à l'ambition 14 « Développer l'ouverture du Département et des territoires vers l'Europe et l'international » du pacte des solidarités territoriales, à l'ambition 8 « Agir en citoyens du monde » du pacte des réussites citoyennes, ainsi qu'à l'ambition 6 « Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie » du pacte des solidarités humaines.

Évaluation des dossiers :

Dans le cadre de l'appel à projets 2026, suite à une évaluation de la qualité des projets réalisée par la mission coopération européenne et internationale, il est proposé la sélection de 13 dossiers présentés en annexe au présent rapport.

Répartition territoriale des dossiers proposés à l'accompagnement du Département :

- Arrageois : 4 dossiers ;
- Audomarois : 2 dossiers ;
- Boulonnais : 2 dossiers ;
- Calaisis : 1 dossier ;
- Lens-Hénin : 1 dossier ;
- Montreuillois-Ternois : 3 dossiers.

Modalités budgétaires d'accompagnement des projets :

Les propositions de soutien financier, reprises dans le tableau de synthèse annexé au rapport, constituent une enveloppe d'accompagnement du Département à hauteur de 116 698,50 € pour cet appel à projets 2026.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les subventions aux porteurs de projet repris en annexe, pour les opérations et montants qui y sont indiqués, et notamment :
    - à 5 maisons d'enfants à caractère social pour un montant total de 52 604 € ;
    - à 6 associations pour un montant total de 49 954,50 € ;
    - à 2 établissements public d'enseignement pour un montant total de 14 140 €.

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-043A05	65748//93043	Coopération et mobilité internationale	121 864,00	121 864,00	87 558,50	34 305,50
C05-043A05	657382//93043	Coopération et mobilité internationale	29 140,00	29 140,00	29 140,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY